RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030016-DE
Reçu le 15/03/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Délibération n° 20191303-0016

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 AU PROFIT DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ÉCOLE DES HAUTES-ALPES - OCCE 05

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle est parvenue à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre du projet « Torrents de montagnes » dans lequel est impliqué une classe de CM2 sur la commune. Plusieurs communes sont parties prenantes à ce projet pédagogique.

Précise que la participation sollicitée est de 280€.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :
- **Voter** un montant de 280€ au profit de l'OCCE dans le cadre du projet « Torrents de montagnes ».

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMARK